

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL016

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Nathalie RENE (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget de la ville, ainsi que le CFU 2024 ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2024 dégage un excédent égal à + 3 195 290,97 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	18 054 840,47 €	19 135 493,06 €
(B) RÉSULTAT REPORTE	106 222,40 €	106 222,40 €
(C) DÉPENSES	18 161 062,87 €	16 046 424,49€
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	3 089 068,57 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)	3 195 290,97 €	

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 6 177 184,13 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	7 677 830,34 €	5 147 433,93 €
(B) DÉPENSES	14 758 772,36 €	6 051 191,82 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	7 080 942,02€	7 080 942,02 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-B)	- 903 757,89 €	
(E) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)	6 177 184,13 €	

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2024 « au titre de l'affectation du résultat », soit **2 271 314,08 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2024 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	3 741 048,08 €
RECETTES	1 469 734,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	2 271 314,08 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2024 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2023 établi par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 195 290,97 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	6 177 184,13 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	2 271 314,08 €
SOLDE DISPONIBLE	7 101 161,02 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 7 101 161,02 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2025.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat sont donc repris au budget primitif 2025. Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 6 177 184,13 €** qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 3 195 290,97 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté à hauteur de **3 195 290,97 €** en recettes en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **REPORTE**, en recettes, le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement, soit le montant de **6 177 184,13 €** ;
- **AFFECTE 3 195 290,97 €** d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement par inscription à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,